

214C1158

FR0000030181-OP018-RA03

23 juin 2014

Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions.

FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS

(Euronext Paris)

1. Le 23 juin 2014, l'Autorité des marchés financiers a été saisie d'un projet d'offre publique de rachat d'actions (« OPRA ») en application de l'article 233-1, 5° du règlement général.

La teneur de ce projet est la suivante :

- Initiateur : FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS¹ ;
- Etablissements présentateurs : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Natixis ;
- Stipulations du projet d'offre : FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 1 821 261 actions au prix unitaire de **7,85 €²**, soit 2,62% du capital de la société³, en vue de les annuler, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS, réunie le 16 juin 2014, a approuvé la réduction de capital d'un montant nominal maximum de 3 132 569 € par voie d'offre publique de rachat d'actions.

Il est rappelé⁴ que la société FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS a décidé de procéder à une opération de séparation de son patrimoine français et de son patrimoine allemand prenant notamment la forme d'une cession par FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS, des actions de sa filiale allemande, la société Immeo AG, à ses principaux actionnaires (Foncière des Régions 59,71%, Predica 15,08%, Cardif Assurance Vie 13,70% et Generali Vie 8,86%), à hauteur de leur quote-part au capital de FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS. Cette cession devrait être réalisée le 9 juillet 2014.

Dans ce contexte, l'assemblée générale de FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS du 16 juin 2014, a notamment approuvé une distribution exceptionnelle de 12,90 € par action, sous forme de remboursement de primes et de réduction de capital.

¹ La société FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS est contrôlée par la société Foncière des Régions, qui détient 59,71% du capital et des droits de vote de cette société.

² Il est précisé que la société FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS mettra en paiement, le 15 juillet 2014, un montant de 12,90 € par action (approuvé par l'assemblée générale du 16 juin 2014). Le droit à cette distribution exceptionnelle de 12,90 € par action sera détaché le 10 juillet 2014, soit avant la clôture de la présente offre, de sorte que le prix de 7,85 € auquel est libellé le projet d'offre s'entend « coupon détaché » dudit montant.

³ Sur la base d'un capital composé de 69 611 004 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment communiqués diffusés les 28 avril et 28 mai 2014 par la société FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS.

Les sociétés Foncière des Régions, Predica, Cardif Assurance Vie, et Generali Vie se sont engagées à n'apporter à l'offre aucune des actions qu'elles détiennent, soit au total 67 763 064 actions⁵ FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS représentant 97,35% du capital de cette société.

En conséquence, l'offre permet l'apport de la totalité des actions FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS détenues par le public, soit 1 821 261 actions⁶, représentant 2,62% du capital de cette société ; les demandes de rachat d'actions FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS dans le cadre de l'OPRA seront donc intégralement servies.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de la société FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport établi par le cabinet Valphi, représenté par M. Emmanuel Dayan, mandaté par FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, conformément à l'article 261-1 I du règlement général, figure dans le projet de note d'information.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

⁵ A savoir : Foncière des Régions (41 564 470 actions représentant 59,71% du capital), Predica (10 494 347 actions représentant 15,08% du capital), Cardif Assurance Vie (9 539 791 actions représentant 13,70% du capital), et Generali Vie (6 164 456 actions représentant 8,86% du capital).

⁶ Compte tenu des 26 679 actions autodétenues par la société FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS.